

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 avril 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
de l'Assemblée générale
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 2 avril 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

À la suite des précédentes lettres que je vous ai adressées concernant le sort des détenus palestiniens sous occupation israélienne, j'ai l'immense regret de vous informer de la mort d'un nouveau Palestinien incarcéré par Israël, Puissance occupante. En effet, un homme âgé de 64 ans, Maysara Abu Hamdiyeh, est mort ce jour, victime de la négligence médicale prolongée de la Puissance occupante. C'est le deux cent septième Palestinien qui meurt tandis qu'il est détenu par les Israéliens.

Alors qu'un cancer avait été diagnostiqué il y a plusieurs mois, Abu Hamdiyeh s'est vu refuser le traitement médical dont il aurait eu besoin et n'a reçu que des médicaments antidouleur. Israël ne lui a pas dispensé de soins médicaux adaptés pendant sa détention, ce qui a permis au cancer de s'étendre. Par ailleurs, Israël a rejeté les demandes de libération d'Abu Hamdiyeh que les dirigeants palestiniens lui ont présentées afin que le patient puisse recevoir d'urgence un traitement anticancéreux. Au moment où Abu Hamdiyeh a été transféré dans un hôpital israélien, fin mars, c'était pour y mourir, déjà vaincu par la maladie. Maysara Abu Hamdiyeh laisse quatre enfants qu'il n'avait pas vus depuis son dernier placement en détention, en 2002, et la décision de la Puissance occupante d'interdire les visites de sa famille.

Les Palestiniens et leurs dirigeants considèrent qu'Israël, Puissance occupante, est responsable de la mort de Maysara Abu Hamdiyeh, dont ils déplorent la perte. Il convient de rappeler qu'Israël est responsable de la sécurité, des conditions de vie et de la santé de tous les Palestiniens incarcérés de son fait, y compris les femmes, les enfants et tous les détenus malades, dont 25 seraient atteints d'un cancer.



À cet égard, nous insistons à nouveau sur la situation d'un autre prisonnier palestinien, Samer Issawi, qui a commencé il y a plus de 250 jours une longue grève de la faim pour protester contre son placement en détention administrative par Israël sans mise en examen ni procès. L'état de santé d'Issawi est grave; des médecins ont indiqué qu'il était sur le point de mourir. Nous appelons une nouvelle fois à sa libération immédiate et demandons que ses droits soient respectés, ainsi que ceux de tous les Palestiniens enfermés dans les prisons israéliennes, tant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qu'en Israël.

Nous avons appelé inlassablement l'attention de la communauté internationale sur le sort des quelque 5 000 Palestiniens détenus illégalement par Israël en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ces détenus se voient infliger constamment par Israël, Puissance occupante, des sévices et mauvais traitements physiques et psychologiques : coups, interrogatoires sous la contrainte, humiliations, négligence médicale, impossibilité de bénéficier de services éducatifs, interdiction des visites familiales, absence de procédure judiciaire, mise au secret et autres formes de torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, entre autres. De ce fait, après avoir à nouveau engagé la communauté internationale à s'intéresser aux conditions de détention des Palestiniens dans les prisons et les centres de détention israéliens, les dirigeants palestiniens lui demandent d'exiger qu'Israël, Puissance occupante, respecte les droits fondamentaux de tous les Palestiniens qu'il détient ainsi que les obligations que lui fait le droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève relative aux situations d'occupation étrangère.

Comme nous ne cessons de l'affirmer, le sort des prisonniers palestiniens, question essentielle et sensible qui touche presque toutes les familles palestiniennes, figure parmi les toutes premières priorités des dirigeants palestiniens. D'après les données recueillies par le Ministère palestinien chargé des questions relatives aux détenus, au moins 800 000 Palestiniens ont été arrêtés par Israël depuis le début de l'occupation, en 1967. Dans les faits, Israël continue d'arrêter et d'emprisonner des Palestiniens presque tous les jours. En effet, selon des informations récentes, depuis le début de l'année 2013, Israël a arrêté au moins 1 070 Palestiniens, dont 234 enfants âgés, pour les plus jeunes, de 8 ans seulement.

Cette agression permanente de la part de la Puissance occupante est une source de tensions et suscite la colère des Palestiniens. La dernière tragédie en date a provoqué partout dans l'État de Palestine, notamment à Hébron, Bethléem, Jérusalem-Est, Naplouse et Ramallah, des manifestations que les forces d'occupation israéliennes ont réprimées avec la force excessive dont elles sont coutumières, en employant notamment des balles en caoutchouc, des grenades lacrymogènes et des grenades assourdissantes, et en arrêtant plusieurs manifestants. Le décès d'Abu Hamdiyeh a en outre exacerbé les tensions dans au moins deux établissements pénitentiaires accueillant des Palestiniens, en particulier la prison « Eshel » où Abu Hamdiyeh avait été détenu. Les prisonniers y ont manifesté et commencé une grève de la faim de trois jours en signe de protestation.

Nous appelons une fois encore la communauté internationale, notamment tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, à se mobiliser contre cette violation flagrante des droits du peuple palestinien, qui pâtit de l'occupation militaire israélienne depuis près de 46 ans. Le fait que la communauté internationale ne soit jamais parvenue à amener Israël à répondre de ses crimes et autres violations

a pour seuls effets de renforcer encore l'impunité, d'accroître les difficultés des Palestiniens et les injustices dont ils sont victimes et de retarder encore la concrétisation tant attendue de la dignité, de la liberté et des droits inaliénables des Palestiniens, et aussi la paix.

La présente lettre fait suite aux 458 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 14 mars 2013 (A/ES-10/585-S/2013/160), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
